**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 18 (1873)

**Heft:** 13

**Artikel:** Rassemblement de troupes de 1873

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-333419

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d) Par le produit de la régale des poudres ;

c) Par les contributions des Cantons, que règlera la législation fédérale, en tenant compte surtout de leur richesse et de leurs ressources imposables.

Dispositions transitoires (nouvelles).

Article premier. Les indemnités de poste et de péage payées jusqu'à présent aux Cantons seront acquises à la Caisse fédérale du jour où les dispositions des art. 20 et 28 seront mises à exécution.

# RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873. (1)

A teneur de l'arrêté fédéral du 20 janvier 1873 (tableau des écoles), il y aura, du 25 août au 10 septembre prochain, un rassemblement de troupes; ce sont les troupes d'élite seulement de la IVe division qui prendront part au rassemblement, sous le commandement de M. le colonel fédéral Merian, de Bâle, commandant en chef de la IVe division de l'armée. (2)

Les environs de Fribourg ont été choisis comme terrain de manœuvres et spécialement les localités comprises dans le rayon territorial de Fribourg, Avenches,

Morat et Laupen.

Les états-majors et les troupes entreront successivement en ligne, aux jours ci-après indiqués, et en conformité des feuilles de route qui, pour l'infanterie, seront envoyées aux autorités militaires des Cantons, et pour les armes spéciales, aux commandants des cours préparatoires.

Les officiers d'état-major de la IVe division recevront des ordres de marche

spéciaux.

Entrée des troupes.

Etats-majors, 24 août, après-midi, à Fribourg;

- Troupes de la 10e brigade d'infanterie, bataillons 1 et 16, de Berne, le 30 août, avant midi, à Fribourg;

Troupes de la 10° brigade d'infanterie, bataillon 35, du Valais, le 30 août,

après-midi, à Fribourg;

Troupes de la 11º brigade d'infanterie, bataillon 26, de Vaud, le 31 août,

avant midi, à Fribourg;

Troupes de la 11º brigade d'infanterie, bataillon 40 et 53, du Valais, le 50 août, après-midi, à Fribourg;

Troupes de la 12º brigade d'infanterie, bataillons 18 et 58, de Berne, le

31 août, avant midi, à Fribourg;

Troupes de la 12º brigade d'infanterie, bataillon 66, de Lucerne, le 30 août, avant midi, à Fribourg;

Carabiniers.

Bataillon nº 6 (Vaud et Valais), 31 août, à midi, à Salvenach, Jeuss et Cressier, lieux de cantonnements.

Cavalerie.

1/2 compagnie de guides nº 9 (Berne), 26 août, après-midi, à Fribourg. » nº 16 (Genève), Compagnie de dragons nº 7 (Vaud), 2 septembre, à Fribourg. nº 8 (Soleure), Artillerie.

Batterie nº 5 (Berne), nº 24 (Neuchâtel), { 3 septembre, à Fribourg. nº 45 (Berne),

- (4) D'après une circulaire de M. le conseiller fédéral Welti, chef du Département. militaire suisse, du 23 juin, complétée par notre correspondant de Berne. — Réd.
  - (2) Voir la composition de la IVe division à notre supplément de ce jour. Réd.

Une partie du détachement de la compagnie de train de parc n° 77 (Fribourg), se rendra le 27 août à Moudon, pour l'attelage des ambulances. Le reste du détachement se rendra en deux subdivisions à Fribourg, le 30 août et le 4 septembre.

### Génie.

Compagnie de sapeurs nº 5 (Berne), 31 août, à Fribourg.

Détachement de la compagnie de pontonniers nº 2 (Argovie), le 5 septembre, à Fribourg.

Les ambulances nºs 10, 11 et 12, qui seront en cours préparatoire à Moudon, entreront en ligne comme suit :

Ambulances 10 et 11, le 30 août, à Avenches;

Ambulance 12, le 30 août, à Belfaux; le 31 août, l'ambulance n° 10 se rendra à Morat.

Troupes marquant l'ennemi.

Bataillon d'infanterie d'élite nº 39 (Fribourg), 7 septembre, dans les environs de la grande forêt de Morat.

Licenciement des corps.

Le licenciement de tous les corps aura lieu les 10, 11 et 12 septembre, et celui des états-majors les 12 et 13 septembre.

Le commandant de la division fera les communications nécessaires aux Cantons à ce sujet.

Les corps doivent entrer au service avec l'effectif suivant :

Les sapeurs, l'artillerie, la cavalerie et les carabiniers, avec l'effectif réglemenlaire:

Le détachement de pontonniers, avec 1 officier, 2 sous-officiers et 10 pontonniers, ensemble 15 hommes;

Le détachement de train de parc, avec 1 officier (lieutenant), 1 maréchal-deslogis, 1 brigadier, 3 appointés, 1 trompette et 21 soldats du train, 2 chevaux de selle d'officier, 6 chevaux de selle de troupe et 42 chevaux de trait;

Les bataillons d'infanterie avec 618 hommes, y compris l'état-major;

Le bataillon nº 39 avec l'effectif réglementaire; Les quartiers-maîtres doivent tous être montés;

Les cadres de tous les corps au complet.

Les Cantons sont invités à faire procéder à une visite sanitaire minutieuse des troupes au lieu de leur rassemblement cantonal, et à renvoyer tous ceux qui ne seraient pas jugés propres à supporter les fatigues du service.

Les Cantons que cela concerne fourniront la subsistance nécessaire à leurs ba-

taillons pour le jour de leur entrée en ligne.

A la clôture des cours préparatoires, les commandants de ces cours renverront au chef-lieu du Canton, en les munissant de feuilles de route, les troupes des corps dépassant l'effectif fixé pour leur participation au rassemblement de division.

Les frais de solde et d'entretien des tambours et trompettes surnuméraires seront remboursés à la Confédération par les Cantons que cela concerne.

### Munition.

L'infanterie et les carabiniers seront pourvus de 120 cartouches d'exercice par homme.

Les dragons de 40 cartouches d'exercice (mousqueton) par homme.

Les sapeurs de 40 cartouches d'exercice par homme.

L'artillerie de 200 gargousses d'exercice, outre la munition nécessaire pour les cours préparatoires.

Equipement des corps.

A l'exception des bataillons nº 1, 16 et 55 de la 10° brigade d'infanterie et de la 1<sup>re</sup> compagnie de carabiniers (Valais), du bataillon nº 6, qui seront déjà

pourvus de la nouvelle marmite de campagne pour les cours préparatoires, et qui, par conséquent, n'en recevront pas d'autres, tous les corps seront pourvus de l'équipement de corps réglementaire, y compris les cantines d'officiers.

Les corps ne prendront pas de fourgons et la cavalerie ne sera pas pourvue non

plus des demi caissons.

Les bataillons d'infanterie et le bataillon de carabiniers amèneront chacun un caisson. Celui des carabiniers sera fourni par le canton du Valais.

Les batteries se composent de 6 pièces, 6 caissons, un chariot de batterie et une

forge de campagne.

La compagnie de sapeurs entrera avec deux chariots de sapeurs, équipés et attelés.

Les corps entreront en outre au service avec des chars à approvisionnement (chars à échelles avec une bonne couverture). Ces chars seront loués par le Canton et porteront le nom et le numéro du corps; ils seront en outre attelés de 2 chevaux et répartis comme suit entre les corps :

Le bataillon d'infanterie avec 2 chars à 2 chevaux, 1 soldat du train;

Le bataillon de carabiniers avec 2 chars à 2 chevaux, 1 soldat du train;

La compagnie de dragons avec 2 chars à 2 chevaux, 1 soldat du train;

La batterie avec 2 chars à 2 chevaux, 1 soldat du train.

La compagnie de sapeurs et celle de guides ne recevront pas de char à approvisionnement.

Ces chars seront attelés par les Cantons, et les soldats du train nécessaires pour les conduire seront pris dans le train de parc.

Le canton de Vaud fournira les deux chars à approvisionnement ainsi que les

chevaux pour le bataillon de carabiniers nº 6.

Les commissariats des guerres des Cantons seront invités à mettre les chars avec leurs chevaux et les soldats du train à la disposition des corps des armes spéciales aux jours et sur les places d'armes ci-après :

a) Pour les carabiniers, le 30 août, à Payerne;

b) Pour l'artillerie, le 2 septembre, à Fribourg;

c) Pour la cavalerie, le 2 septembre, à Fribourg;

Armement et équipement personnel.

Les troupes seront armées de fusils de petit calibre et habillées réglementairement. On vouera les plus grands soins à la chaussure. Chaque homme, de tous les corps, sera pourvu d'une bonne couverture en laine. Pour les troupes à pied, elle sera bouclée sur le sac, et pour les officiers et les troupes montés, elles seront transportées sur le char à approvisionnement.

Le bagage des officiers doit être réduit à son minimum de volume et ne pas dépasser le poids réglementaire. Pendant les manœuvres de division, ce bagage sera magasiné à Fribourg et transporté pour le jour de licenciement au lieu de

départ.

Instruction préparatoire.

On veillera dans les cours préparatoires au bon entretien de l'armement et de l'habillement; on pratiquera les marches et le service de sûreté, et pour les troupes à pied on s'exercera dans le service de tirailleurs sur le terrain, et dans la formation des colonnes de division sur la base de la nouvelle instruction de manœuvres.

Les articles de guerre seront lus et expliqués à tous les corps. On tiendra la main à ce que les chefs des corps et les autres officiers déploient le plus d'initiative personnelle possible.

L'instruction à donner dans les cours préparatoires des armes spéciales sera

fixée dans les plans d'instruction qui seront établis à cet effet.

Les cours préparatoires cantonaux doivent être de 6 jours au moins, non compris les jours d'entrée et de marche en ligne. Outre le cours préparatoire au rassemblement, les bataillons qui sont armés du fusil à répétition doivent assister au cours de tir prescrit par la circulaire du Conseil fédéral, du 4 novembre 1872, si toutefois cela n'a pas déjà eu lieu.

Il ne sera pas procédé à une inspection des cours préparatoires de l'infanterie par les inspecteurs d'arrondissements; en revanche, ces bataillons seront inspectés

et examinés à leur entrée en ligne.

Afin que le commandant de la division puisse transmettre directement ses ordres, les cartes et les ordres de division, etc., aux commandants des bataillons et aux chefs de corps, les Cantons que cela concerne sont priés d'adresser au Département militaire fédéral, jusqu'au 15 juillet prochain, un état nominatif de ces officiers, avec l'indication du lieu de leur domicile et de celui de la place d'armes où le cours préparatoire aura lieu.

## BIBLIOGRAPHIE.

Campagne de 1870. — Belfort, Reims, Sedan. — Le 7e corps et l'armée du Rhin. — Par le prince Georges Bibesco, officier supérieur de l'armée française, attaché au 7e corps. Paris, Plon, 1872, 1 vol. in-8e.

Comme l'indique son titre, ce livre est un historique du 7° corps, qui était commandé par le général Douay Félix. On y voit la réunion précipitée et difficile de ce corps en juillet 1870, à Belfort, tandis qu'une de ses divisions, Dumont, restait en arrière à Rome, puis à Lyon. On assiste, avec sa 1<sup>re</sup> division, Conseil-Duménil, à la bataille de Wörth, puis à une triste retraite, après le 6 août, sur le camp de Châlons. Là le 7<sup>me</sup> corps entre dans la nouvelle armée de Mac-Mahon, qui va si malheureusement se faire battre et capturer à Sedan, après une marche pleine de périls et d'incidents émouvants, dans lesquels se trouve la surprise de Beaumont et Mouzon, le 30 août, fatale surtout au 5<sup>me</sup> corps et à une portion du 7<sup>me</sup>.

Tous ces graves événements sont racontés d'une manière saisissante, avec la fidélité et l'autorité d'un témoin oculaire bien placé pour avoir pu se rendre compte de ce qui se passait. Les chapitres narratifs sont suivis, en notes, d'une traduction du rapport allemand sur la journée de Sedan, du rapport du général Douay, du procès-verbal français et du protocole de la capitulation. Trois excellentes cartes et trois grands tableaux des armées belligérantes accompagnent cette belle publication, qui par ses précieux renseignements sur le 7<sup>me</sup> corps est une des sources indispensables à l'histoire de cette guerre. Déjà plusieurs historiens l'ont utilisée en lui rendant hautement justice,

La littérature militaire doit encore au même auteur une intéressante brochure sur la campagne du Mexique, publiée aussi l'an dernier à Paris, intitulée : Le corps Lorencez devant Puebla. 5 mai 1862. Retraite des cinq mille. En esquissant ce brillant épisode, dont il fut l'un des acteurs, le prince Bibesco relève quelques reproches adressés au commandement de la colonne française, entr'autres par M. le comte de Kératry. Cette brochure est accompagnée d'une jolie carte

de Puebla et des environs.

La campagne du Nord. — Opérations de l'armée française du Nord (1870-1871).

Paris, Tanera, 1873. 1 vol. in-18 avec cartes et plans.

L'auteur serait, d'après l'avant-propos de l'éditeur, le capitaine \*\*\*, dont on a réuni et complété la correspondance qu'il adressait régulièrement à sa famille après chaque affaire de l'armée du Nord. En publiant ces lettres on a voulu, dit-on, encore « opposer à des relations parfois incomplètes ou erronées un historique des faits écrits sur les lieux, en dehors de tout esprit de coterie, sans aucun parti pris, par un témoin parfaitement libre. » Le fait est que ce volume renferme de nombreux et importants renseignements sur toutes les opérations de